

# LE FRANÇAIS, AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2021

## **GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET**

Mis à jour le 4 juin 2019

*Office québécois  
de la langue  
française*

Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ENJEUX ET ORIENTATIONS.....</b>	<b>4</b>
<i>Raison d'être du programme .....</i>	<i>4</i>
<i>Contexte gouvernemental .....</i>	<i>4</i>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME.....</b>	<b>6</b>
<i>Objectif général.....</i>	<i>6</i>
<i>Clientèles cibles .....</i>	<i>6</i>
<i>Secteurs d'activité privilégiés .....</i>	<i>6</i>
<i>Volet 1 - La valorisation de la maîtrise du français.....</i>	<i>7</i>
<i>Volet 2 - La promotion de l'utilisation du français dans les entreprises .....</i>	<i>7</i>
<b>ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>8</b>
<i>Organisations admissibles.....</i>	<i>8</i>
<i>Projets admissibles .....</i>	<i>8</i>
<i>Projets non admissibles .....</i>	<i>8</i>
<b>DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>9</b>
<i>Dépenses admissibles .....</i>	<i>9</i>
<i>Dépenses non admissibles.....</i>	<i>9</i>
<i>Montant de l'aide financière.....</i>	<i>9</i>
<b>PRÉSENTATION D'UN PROJET .....</b>	<b>11</b>
<i>Formulaire et guide de présentation d'un projet.....</i>	<i>11</i>
<i>Dépôt des propositions de projet.....</i>	<i>11</i>
<b>ÉVALUATION D'UN PROJET .....</b>	<b>12</b>
<i>Mécanismes et critères de sélection.....</i>	<i>12</i>
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>14</b>
<i>Protocole d'entente .....</i>	<i>14</i>
<i>Modalités de versement de l'aide financière .....</i>	<i>14</i>
<i>Durée de l'aide financière.....</i>	<i>14</i>
<i>Conditions à respecter .....</i>	<i>15</i>
<i>Protocole de visibilité.....</i>	<i>15</i>

<i>Droits d'auteur</i> .....	15
<i>Durée du programme</i> .....	16
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	17

# ENJEUX ET ORIENTATIONS

## Raison d'être du programme

Le français au Québec, en tant que langue officielle, y est une valeur fondamentale. Pilier de sa culture, il confère à la société québécoise son caractère distinctif en Amérique du Nord, où l'anglais est parlé par plus de 300 millions de personnes. En comparaison, le Québec compte plus de 8 millions d'habitants et habitantes, dont 77 % ont le français comme langue maternelle et 79 %, comme langue la plus souvent parlée à la maison<sup>1</sup>.

Plus de 40 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, force est de constater qu'une loi, aussi efficace soit-elle, ne suffit pas à elle seule à assurer la survie et la vitalité d'une langue. Le français au Québec restera toujours exposé à des pressions imputables à sa situation géopolitique particulière et à l'évolution démolinguistique de sa population de plus en plus diversifiée et multilingue. À cela s'ajoute la mondialisation économique et culturelle, qui favorise nettement l'usage de l'anglais comme langue seconde.

Au Québec, les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé sont la gestion de sociétés et d'entreprises (47 %), l'industrie de l'information et l'industrie culturelle (68 %), notamment celle des jeux vidéo, les services professionnels, scientifiques et techniques (69 %), le commerce de gros (70 %) ainsi que le transport et l'entreposage (73 %)<sup>2</sup>.

Plus particulièrement dans la région montréalaise, des difficultés subsistent au regard de l'usage du français dans les entreprises, où l'on constate un accroissement du bilinguisme français-anglais<sup>3</sup>. En effet, entre 1989 et 2016, le taux d'utilisation générale ou exclusive du français au travail a connu une baisse, passant de 73 % à 67 %<sup>4</sup>. De même, sur l'île de Montréal, la proportion de personnes utilisant le plus souvent le français au travail est passée de 60 % en 2011 à 57 % en 2016<sup>5</sup>. D'autre part, l'usage du français comme unique langue d'accueil de la clientèle a diminué dans les commerces de l'île de Montréal ayant pignon sur rue, passant de 84 % à 75 % entre 2010 et 2017. Parallèlement, dans ces mêmes commerces, l'accueil bilingue (français et anglais) est passé de 3 % à 8 %<sup>6</sup>. De plus, bien que la proportion d'utilisation du français dans l'affichage public des

---

<sup>1</sup> Émilie LAVOIE, en collaboration avec Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 1 : portrait démolinguistique (1996-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

<sup>2</sup> Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Charles-Étienne OLIVIER, *Langue publique au Québec en 2016. 1 : le travail*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2017.

<sup>5</sup> Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

<sup>6</sup> Éric DESAUTELS, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces de l'île de Montréal en 2017 : point de vue des observatrices et des observateurs*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

entreprises de l'île de Montréal se soit améliorée entre 2010 et 2017, passant de 72 % à 78 % dans l'affichage général, elle demeure sous ces taux dans certains secteurs de l'île<sup>7</sup>.

Ainsi, assurer la vitalité d'une langue n'est pas une affaire individuelle, mais bien une responsabilité sociale et collective. La Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021 s'inscrit dans cette perspective. Cette stratégie, dans laquelle l'Office québécois de la langue française s'est engagé, a été mise en place par le ministère de la Culture et des Communications.

Le programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions est mis à la disposition des organismes engagés dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité. Le programme vise à sensibiliser les travailleurs et travailleuses, les consommateurs et consommatrices ainsi que l'ensemble de la population aux enjeux linguistiques propres au Québec. Enfin, une attention plus particulière sera accordée aux projets visant le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

---

<sup>7</sup> Éric DESAUTELS, *Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal : de février à mai 2017*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2018, 48 p.

# OBJECTIFS DU PROGRAMME

## Objectif général

Ce programme s'inscrit dans la mission de l'Office. Il vise à accroître l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail au Québec.

Il contribue financièrement à la réalisation de projets qui répondent à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail des secteurs d'activité visés;
- l'utilisation accrue du français dans les entreprises des secteurs prioritaires.

## Clientèles cibles

Ce programme soutient des projets qui s'adressent aux travailleurs et aux travailleuses ainsi qu'aux cadres et aux propriétaires d'entreprises qui exercent des activités au Québec.

La priorité est accordée aux projets destinés aux jeunes adultes de 18 à 35 ans et aux entreprises de moins de 50 employés et employées.

## Secteurs d'activité privilégiés

Les projets conçus à l'intention des clientèles cibles qui travaillent dans l'un des secteurs d'activité suivants reçoivent également une attention spéciale :

- tourisme (restauration et hôtellerie);
- commerce de détail;
- hautes technologies;
- gestion de sociétés et d'entreprises;
- industrie de l'information et industrie culturelle;
- services professionnels, scientifiques et techniques;
- commerce de gros;
- transport et entreposage.

## **VOLET 1 LA MAÎTRISE D'UNE TERMINOLOGIE FRANÇAISE**

Le volet 1 du programme a pour but d'inciter les entreprises qui exercent des activités au Québec à mener des actions concrètes afin d'augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail des secteurs d'activité prioritaires.

Il soutient des projets qui visent :

- la connaissance et l'utilisation d'une terminologie française propre au domaine d'activité;
- l'usage d'un français de qualité au travail, dans les communications et les textes commerciaux destinés au public, dans les documents mis à la disposition des travailleurs et des travailleuses, dans l'affichage interne et externe ainsi que dans l'accueil et le service offerts à la clientèle.

## **VOLET 2 L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES ENTREPRISES**

Le volet 2 a pour but d'augmenter l'utilisation du français au travail, dans l'accueil et le service offerts à la clientèle et dans l'affichage interne et externe.

Il soutient des projets qui, pour un secteur d'activité prioritaire, visent :

- la compréhension, de la part des entreprises et des clientèles visées, de l'importance de travailler et de faire des affaires en français au Québec;
- le choix du français comme langue de l'affichage interne et externe, et comme langue d'accueil de la clientèle, langue de service à la clientèle et langue de travail;
- l'adoption de mesures qui favorisent la généralisation de l'utilisation du français.

# ADMISSIBILITÉ

## Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organismes à but non lucratif;
- les coopératives;
- les organismes municipaux;
- les entreprises privées à but lucratif.

De plus, les organisations admissibles :

- ont leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercent des activités;
- ne font pas l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière et sont en règle avec l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- sont conformes, le cas échéant, au processus de francisation de l'Office.

Les organismes à but non lucratif et les coopératives doivent également tenir des activités d'information à l'intention de leurs membres, comme une assemblée générale annuelle.

Quant aux entreprises privées à but lucratif de plus de 100 employés et employées, elles doivent aussi avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12) ou s'engager à implanter un tel programme.

## Projets admissibles

Les projets admissibles :

- s'inscrivent dans les objectifs et les priorités d'intervention du programme énoncés précédemment;
- s'adressent à au moins une des clientèles cibles du programme;
- sont d'une durée maximale de 36 mois.

Il importe de souligner que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement d'un projet et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

## Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets dont le coût total est inférieur à 25 000 \$;
- les projets à caractère religieux ou politique.



# DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

## Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'études, d'une expertise-conseil ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à terme le projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée;
- les frais d'inscription de membres de l'organisation à une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les frais d'inscription à une formation peuvent être réclamés une seule fois par organisation et sont remboursés à hauteur de 20 % pour un maximum de 2 000 \$.

## Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par l'Office;
- les dépenses couvertes par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou les organismes municipaux. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses liées aux activités courantes et récurrentes de l'organisation;
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les taxes de vente applicables aux dépenses admissibles.

## Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est établi en fonction :

- des disponibilités financières du programme;
- des conclusions de l'évaluation du projet soumis;
- de la contribution de l'organisation, qui équivaut à un minimum de 25 % du coût total du projet ou, dans le cas d'un financement de 13 à 36 mois, à un

minimum de 25 % par exercice financier. Cette contribution peut inclure les biens et les services fournis par l'organisation, estimés selon leur valeur marchande.

L'aide financière accordée :

- est limitée à 100 000 \$ pour le volet 1 et à 125 000 \$ pour le volet 2. Le montant maximal de l'aide pour les deux volets est de 225 000 \$ pour un financement de 12 mois ou moins et de 675 000 \$ pour un financement de 36 mois;
- ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

De plus, la contribution totale de l'Office ne peut dépasser le moins élevé des montants suivants : le montant initial accordé ou 75 % du coût total réel admissible du projet. Toute aide versée en sus de ce montant devra être remboursée par l'organisation.

# PRÉSENTATION D'UN PROJET

## Formulaire et guide de présentation d'un projet

La soumission d'un projet à l'Office dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions se fait au moyen du document *Présentation d'un projet*, téléchargeable sur le site Web de l'Office. Les organisations qui soumettent un projet font parvenir le formulaire **dûment rempli**, accompagné des documents à l'appui de la proposition de projet – tels que la planification budgétaire du projet ou les documents organisationnels nécessaires à l'évaluation du projet –, à l'adresse suivante : [promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca).

## Dépôt des propositions de projet

- Il est important de respecter le *Calendrier de dépôt des projets* établi pour le programme. Tout projet reçu après la date limite indiquée ne pourra être considéré.
- Les projets sont examinés par lot, en fonction des objectifs et des priorités d'intervention, ainsi que des critères de sélection de projets prévus par les présentes normes.
- De plus, les dossiers doivent être complets et fondés sur des données exactes. L'Office peut accorder un court délai pour permettre à l'organisation de transmettre des informations manquantes ou de faire les ajustements demandés afin de corriger sa proposition de projet.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 12 mois et moins, l'organisation ne peut déposer qu'un seul projet par volet du programme et par exercice financier.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'organisation peut soumettre un projet dans les deux volets du programme. Elle ne peut toutefois soumettre un autre projet avant la fin de la période de financement, comme le précise le protocole d'entente.
- L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est ponctuelle, et l'Office n'est nullement contraint de procéder à son renouvellement.

# ÉVALUATION D'UN PROJET

## Mécanismes et critères de sélection

Les projets sont évalués par un comité de sélection, selon les critères de sélection suivants : la pertinence, la qualité, la faisabilité et les retombées escomptées au regard des clientèles visées.



### La pertinence du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- son arrimage aux objectifs du programme et la solidité du plan de réalisation;
- l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des projets existants ou en cours.

### La qualité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la clarté et la précision des objectifs poursuivis et des moyens d'action proposés.

### La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- l'expérience et les compétences de l'équipe de projet;
- la capacité de l'organisation à réaliser le projet et ses réalisations passées;
- le réalisme de la planification budgétaire et du montage financier;
- la diversité des sources de financement et la répartition judicieuse des ressources;
- les collaborations et les partenariats établis;
- l'autonomie et la durabilité du projet, une fois le programme terminé.

### Les retombées prévisibles du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- **son caractère structurant** – Le projet aura des effets favorables et mesurables pour le secteur d'intervention ou le territoire concerné, notamment par le développement d'outils ou l'acquisition d'expertise, par des actions de concertation, par la mise en réseau des acteurs du secteur ou du territoire, par la mise en commun des ressources et par les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs;
- **son caractère innovateur** – Le projet fera appel à des approches ou à des moyens d'action pertinents, créatifs et originaux permettant de susciter l'adhésion

et l'engagement des clientèles visées ainsi qu'un changement d'attitude ou de comportement de leur part;

- **sa portée** – Le projet aura un effet significatif sur l'usage et le rayonnement de la langue française au travail, dans les entreprises et dans l'espace public québécois auprès d'un nombre important de personnes ou d'organisations.

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

## Protocole d'entente

- Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisation bénéficiaire et l'Office, à l'intérieur duquel la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont définis.
- Ce protocole précise le calendrier de réalisation du projet et les modalités de versement de l'aide financière. Celles-ci sont ajustées en fonction de la réalisation des étapes clés du projet et du dépôt des pièces justificatives.

## Modalités de versement de l'aide financière

- Pour un projet dont le financement s'étend sur une période de 12 mois et moins, les modalités de versement de l'aide financière sont les suivantes :
  - 60 % du montant accordé est versé à la signature du protocole d'entente;
  - 40 % du montant accordé est versé après la réception et l'approbation par l'Office du rapport final de réalisation du projet.
- Pour un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'Office verse l'aide financière selon les modalités prévues au protocole d'entente. Les rapports d'avancement exigés pendant la réalisation du projet doivent présenter les résultats atteints selon la planification prévue et, s'il y a lieu, les ajustements proposés selon l'évaluation de l'état d'avancement du projet ou des résultats obtenus. Ces rapports doivent également être appuyés par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses déjà engagées.
- Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport final doit être envoyé à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises, notamment celles traitant des dépenses déjà engagées. De plus, le rapport final doit être accompagné par une évaluation portant sur les retombées du projet.

## Durée de l'aide financière

- Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément au protocole d'entente, dans les 12 à 36 mois suivant la date de la signature, selon le mode de financement.

## Conditions à respecter

- Toute modification au protocole d'entente ou toute situation particulière pouvant avoir des répercussions sur la réalisation du projet et l'atteinte des résultats devra être approuvée par l'Office.
- L'organisation bénéficiaire qui, en cours de projet, obtient des montants d'aide financière d'autres organismes publics ou privés en lien avec le projet doit préparer un budget révisé et équilibré et le soumettre à l'Office.
- L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions.
- L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations bénéficiaires ainsi que de la région administrative où elles sont établies.
- Les outils produits dans le cadre d'un projet pourront être répertoriés par le gouvernement du Québec, dont l'Office, et le fruit de ces inventaires pourra être mis à la disposition du public par l'entremise de différentes plateformes comme un coffre à outils ou une banque de ressources qui dirigeront le public vers l'organisation elle-même. Ces outils pourront être utilisés gratuitement par le public, en tout ou en partie, à la condition que la source soit indiquée.
- Les outils générés dans le cadre d'un projet doivent être produits uniquement en français.
- Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ou des clauses de l'entente peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement entier ou partiel des sommes versées.

## Protocole de visibilité

- L'organisation bénéficiaire s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange du soutien financier qui lui est accordé dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions, géré par l'Office.
- L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.
- De même, l'Office peut demander à être présent aux activités qui ont bénéficié du programme d'aide financière.

## Droits d'auteur

- Tout emprunt au *Grand dictionnaire terminologique* (GDT) ou à un autre ouvrage ou document publié par l'Office devra faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au [www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php](http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php) ou à l'aide d'un courriel envoyé à [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

L'organisation obtiendra le droit d'utiliser toute terminologie qu'elle aura elle-même empruntée dans le cadre de la présente entente. L'organisation garantit également à l'Office qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser ce projet.

## Durée du programme

- Le programme entre en vigueur à la date de son approbation et prend fin le 31 mars 2021.



# AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office québécois de la langue française :

- **par téléphone**  
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30,  
1 888 873-6202 ou 514 873-2832
- **par courriel**  
[promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca)
- **par télécopieur**  
514 864-3948